

PROCES VERBAL
REUNION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 29 septembre 2025, à 19h00

Date de la convocation : 23 septembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 23 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à 19 heures,
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la
présidence de M. Gérard SARRAILH, Maire.

Présents : SARRAILH Gérard, LASSEBIE Roger, LEGLISE Vincent, CRASPAIL Maïté, GALOUYE Camille,
LAZAYRES Chrishélène, OTTEN Martine, SOULE Michel.

Excusés : CRASPAY Christophe, MATHIEU Michel

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance : CRASPAIL Maïté

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal

- en exercice : 10
- présents : 8
- ayant participé aux délibérations : 8

La séance est ouverte à : 19h00

1/ Approbation du procès-verbal du 16-06-2025 : vote à l'unanimité

2/ Décision modificative n°2 – Budget Principal – Régularisation emprunts TE64.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que jusqu'à aujourd'hui les emprunts contractés par TE64 pour le compte de la commune étaient inscrits dans leur intégralité en fonctionnement au compte 6558.

Cependant, cette façon de faire ne permet pas de rendre compte réellement de l'endettement de la commune. De ce fait, à compter de 2025, il nous est demandé de traiter ces emprunts contractés par Te64 comme des emprunts traditionnels c'est-à-dire inscrire les intérêts en fonctionnement et le capital en investissement.

A ce jour, la commune compte 3 emprunts contractés par TE64, les trois dans le cadre de l'enfouissement des réseaux de courbès :

- Emprunt n°2021-01 : « Etude - enfouissement des réseaux courbès » pour un montant de 16 012.94€
- Emprunt n°2022-01 : « Génie civil télécom lié à l'enfouissement des réseaux courbès » pour un montant de 16 647.13€
- Emprunt n°2022-01 : « Enfouissement éclairage public réseau courbès » pour un montant de 17 629.47€

Afin de pouvoir traiter les prochaines échéances comme cela nous l'est demandé, il convient d'inscrire à l'inventaire de la commune les 3 programmes associés à chaque emprunt. De ce fait, la décision modificative suivante doit être votée :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
204182 (041) : Bâtiments et installations	15 184,43	168758 (041) : Autres groupements	15 184,43
204182 (041) : Bâtiments et installations	12 933,63	168758 (041) : Autres groupements	12 933,63
204182 (041) : Bâtiments et installations	16 080,45	168758 (041) : Autres groupements	16 080,45
	44 198,51		44 198,51
Total Dépenses		Total Recettes	44 198,51

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative proposée.

3 / Amortissement du compte 204 :

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Il rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

La commune étant en dessous du seuil de 3500 habitants, elle n'a pas l'obligation de procéder à l'amortissement des ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées, comptabilisées au chapitre 204. De ce fait, la commune est tenue d'adopter des durée d'amortissement pour les biens inscrits dans ce chapitre.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE :**
 - D'adopter les durées d'amortissement suivantes pour le chapitre 204 :

204	Subventions d'équipements versées	Description des biens	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement
204**1	Biens mobiliers, Matériel, Etudes	Biens mobiliers, Matériel, Etudes	5 ans	2804**1
204**2	Bâtiments, installations	Bâtiments et installations	10 ans	2804**2
204**3	Projets d'infrastructures	Projets d'infrastructures	15 ans	2804**3

- Que les subventions d'équipements versée d'un montant inférieur ou égal à 1 500€ seront amorties sur une année.

4 / Décision modificative n°3 – Budget Principal : Amortissement travaux d'enfouissement réseaux quartier courbès :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la délibération prise précédemment, il convient d'amortir les travaux d'enfouissement des réseaux du quartier courbès. Le montant total des travaux s'élève à 44 198.51€ et la durée d'amortissement votée précédemment est de 10 ans. De ce fait, le montant de l'amortissement est de 4 420€.

Pour pouvoir inscrire l'amortissement d'un point de vue comptable, la décision modificative suivante doit être votée :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		2804182 (040) : Bâtiments et installations	4 420,00
			4 420,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
681 (042) : Dot. aux amort. & aux provisions-	4 420,00		
	4 420,00		
Total Dépenses		Total Recettes	4 420,00

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative proposée.

5 / Décision modificative n°4 – AEP Régularisation subvention AEAG :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du schéma directeur assainissement, la commune était bénéficiaire d'une subvention de l'agence de l'eau d'un montant de 17 200€ pour un montant retenu de 43 000€ HT. Cependant le décompte final est de 25 087€ HT de ce fait il en ressort un trop versé de 4 656.50€

Afin de pouvoir rembourser l'AEAG, il précise qu'il faut prendre la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1318 (13) : des tiers	5 000,00		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage	-5 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative proposée.

6 / CSHO : Cession route Normandie-Niemen :

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est membre de la Commission Syndicale du Haut-Ossau avec les sept autres communes du Haut-Ossau. Il précise que la CSHO gère pour le compte des huit communes le patrimoine du Haut-Ossau et notamment la zone industrielle du Pont-Long.

Dans un courrier en date du 16 juin 2025, le Président de la CSHO informe les huit maires de la vétusté de l'avenue Normandie-Niemen située sur la commune de Lons. De ce fait, il est proposé aux membres de la CSHO de se prononcer sur la vente de cette avenue de 5000 m² à la ville de Lons. Cette avenue n'ayant aucun intérêt pour la CSHO son estimation est de 750€.

Le maire met à disposition de l'assemblée le courrier.

- **APPROUVE** cette cession.
- **AUTORISE** le Président de la CSHO à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

7 / Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2026-2030 :

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la **Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances** en sa qualité d'assureur et **RELYENS** comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats sont proposés :

□ Un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux de cotisation est fixé à **7,40 %** et comprend **toutes les garanties** :

Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + Infirmité de guerre

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de **90 %**.

□ Un contrat concernant les **agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC** :

Le taux de cotisation est fixé à **0,96 %** et comprend **toutes les garanties** :

Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de **100 %**.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- ✓ Du supplément familial de traitement
- ✓ De tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- ✓ Du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA)

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (**du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030**) avec un **maintien des taux pendant les 3 premières années**.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** l'adhésion aux deux contrats d'assurance proposés par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

8 / Aide financière pour la classe de découverte à SOCOA organisée par l'école primaire de Laruns :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention émanant de l'école primaire de LARUNS, qui organise une classe de voile à SOCOA du 7 au 10 octobre 2025 pour les élèves de CM1 et CM2.

L'effectif des participants de la Commune est de 1 élèves. Il s'agit d'Alexis Gonzalez.

Le montant du séjour, par enfant, s'élève à 323 euros.

Une participation de 100€ est demandée aux familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** une aide de 50€ directement à la famille sur présentation d'un justificatif et d'un RIB

9 / Aide financière pour la classe de découverte organisée par l'école calandreta de Béost :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention émanant de la calandreta de Béost, qui organise un voyage de découverte au Pays Basque du 6 au 8 octobre 2025 pour l'ensemble des élèves.

L'effectif des participants de la Commune est de 4 élèves.

Le montant du séjour s'élève à 8271.95€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** une aide de 200€

10 / Remboursement achat serrure :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la serrure de la STEP a dû être changée. Compte tenu de l'urgence et du type de serrure, l'achat a dû être fait dans une quincaillerie située à Pau où la commune ne dispose pas de compte client.

De ce fait, les frais ont été avancés par ses soins.

Il présente la facture à l'assemblée.

Il convient alors de délibérer afin de lui rembourser.

Après avoir entendu le maire dans ses explications, le conseil municipal à l'unanimité

- **DECIDE** du remboursement au Maire du montant total de la facture, à savoir, 92.71€

11 / Informations diverses :

- **Décès de Jean Bernard Soudères et de Henri Schneider :** Le Conseil municipal a adressé ses condoléances aux deux familles.
- **Une concession au cimetière** a été attribuée à Jean Sassoubre.
- **Fuite Source Lazerque / Solidarité des habitants :**

Alors que les ressources de la commune sont critiques, il a été mis en évidence une fuite importante de la canalisation de Lazerque, entre le captage et le bassin, équivalente à 30% de la ressource cumulée (Heranou+ Lazerque).

La municipalité et les agents de la commune ont tout mis en œuvre pour résorber cette situation, dans un contexte particulièrement difficile d'accès compte tenu de la déclivité des terrains et de leur embroussaillage.

Ainsi, en 2 semaines après sa mise en évidence (29 août), la fuite a d'abord été localisée (par nous-mêmes), puis réparée le 17 septembre par l'entreprise HurXenda.

Nombre de personnes sont remerciées, qui ont répondu à l'appel du maire et se sont portées volontaires pour aider la société HurXenda à retrouver le point de rupture de la canalisation (à la pelle et à la pioche).

Cet événement confirme la vulnérabilité de nos ressources en eau et donc **d'accélérer le raccordement à Isale.**

- **Consolidation réservoir eau de Listo :**

Comme prévu dans le budget, AGUR procèdera aux travaux d'amélioration du réseau d'eau potable de Listo :

- Mise en place d'un réservoir de 3000L (actuellement 300L),
- Mise en place d'un traitement autonome au chlore, en remplacement du dispositif UV actuel alimenté par la pico centrale privée,
- Reprise de la piste d'accès pour cela.

Le débroussaillage de l'accès a d'ores et déjà été fait par Gilles et Thomas (2 journées de travail).

➤ **Laneplaa et Isale : Aire d'accueil des gens du voyage ?**

Du 3 au 12 août, la zone de Laneplaa (Béost) mais aussi d'Isale (Louvie Soubiron) a été investie par une centaine de caravanes et plus de 200 personnes ; la commune n'a été contactée ou avertie par personne. La compétence obligatoire « Gestion des aires d'accueil des gens du voyage » relève des intercommunalités, la CCVO s'étant portée à ce titre « facilitateur » en mettant à la disposition des occupants des conteneurs d'OM et des toilettes mobiles.

Il a néanmoins été constaté que les abords du gave et notamment les abords de la station d'eau potable d'Isale étaient jonchés d'excréments humains, de papier toilette et autre.

La question a été posée à la CCVO si une opération de nettoyage était envisagée ; sans suite.

La question se pose désormais si l'aire de Laneplaa/Isale n'est pas de fait l'aire d'accueil de la vallée d'Ossau.

➤ **Refus d'autorisation de construire :**

En 2009, la commune avait fait l'acquisition de diverses parcelles pour un montant de 165 000€, afin de créer un parking et des logements communaux.

Dans le cadre de son projet, la commune a déposé une autorisation d'urbaniser ce secteur ; à notre grande déception, les services de l'Etat ont refusé notre demande.

Cependant, il est à constater :

- Que la zone est desservie en eau potable, en assainissement, en électricité et en voirie.
- Que la zone est entourée de constructions déjà existantes, et que la démarche de la commune s'inscrit dans le SCOT (Schéma de cohérence territoriale) conférant aux communes rurales une destination essentiellement résidentielle.

Notre projet visait à créer deux T2 et un T3, pour répondre aux prescriptions du SCOT, notamment :

- Orientation A : produire 900 à 1035 logements. Regagner 700 à 900 habitants,
- Orientation B : produire des logements adaptés aux jeunes ménages (T2/T3),
- Orientation C : renforcer le poids de la résidence principale face à la résidence secondaire.

Alors que contrairement à la tendance dans le Haut Ossau, la démographie à Louvie Soubiron a été en progression durant les dernières 15 années, force est de constater que les prescriptions du SCOT, à peine votées en CCVO, s'avèrent n'être même pas suivies par les services de l'Etat.

Un recours contre cette décision est engagé par la commune avec l'aide de l'APGL.

➤ **Proposition d'évacuation des encombrants :**

L'idée est d'aider les administrés à évacuer des encombrants visibles, et difficiles à évacuer de par leur encombrement et leur localisation. Cette opération pourrait être facilitée par la mairie en concertation avec un ferrailleur.

Matériel concerné : Véhicules, matériel agricole, électroménager lourd.

Les personnes intéressées sont invitées à se faire connaître en mairie.

➤ **Eschartès** : Martine Otten signale une dégradation de la voie principale

12 / Infos rajoutées au compte rendu par le maire :

➤ **Mines de Baburet** : l'association « Camp de Base » qui anime les visites du site signale que pour la 2^{ème} fois, les cadenas de fermeture des accès aux galeries ont été sectionnés. L'accès ainsi libéré aux

galeries présente des dangers qui engagent la responsabilité de la commune et de l'association. Un dépôt de plainte sera porté en gendarmerie par l'association, et la commune si nécessaire.

➤ **Dossier Pont** : Le bureau d'études devrait rendre son rapport sous quinzaine. Une réunion se tiendra pour présenter les conclusions courant novembre, où les conditions d'engagement des 3 communes pourront être abordées.

Fin de séance à : 20h26

**Le Maire,
Gérard SARRAILH**

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'G. Sarrailh', is written over a circular official stamp. The stamp is also in blue ink and contains the text 'MAIRIE DE LOUVIE-SOURBON' around the top edge and the number '64440' at the bottom, flanked by two small stars. The signature is a large, stylized cursive script.